



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°158-2023 DU 16 OCTOBRE 2023

FIXANT LA DATE D'OUVERTURE, LES HORAIRES AINSI QUE LES MODALITES DE PECHE DES HUITES PLATES SUR LE GISEMENT DIT « DU BANC DES PECHEURS » DANS LE MORBIHAN CAMPAGNE 2023-2024

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPME) de Bretagne,

- VU** l'arrêté modifié du 5 novembre 1976 portant classement administratif d'un gisement naturel salubre d'huitres plates en Baie de Quiberon ;
- VU** la délibération 2023-002 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - A » du 23 janvier 2023 du CRPME fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU** la délibération 2019-023 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - B » du 30 août 2019 du CRPME fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU** l'avis de la commission « coquilles Saint Jacques » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPME) du Morbihan du 30 septembre 2023 ;
- VU** la demande du CDPME du Morbihan du 13 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des huitres plates sur la zone dite « du banc des pêcheurs » en Baie de Quiberon,

DECIDE

Article 1 : Dates d'ouverture des gisements

Au sein du périmètre du secteur dit « du banc des pêcheurs » tel que défini par l'arrêté modifié du 5 novembre 1976 portant classement administratif d'un gisement naturel salubre d'huitres plates en Baie de Quiberon, la pêche des huitres plates est autorisée selon le calendrier et les horaires suivants :

Dates d'ouverture	Horaires
08 décembre 2023	10h-12h00
15 décembre 2023	

Article 2 : Modalités de pêche

La pêche des huitres plates s'exerce au moyen d'une drague à coquilles Saint-Jacques, sans dent, d'une largeur maximale de 2 mètres.

Les parasites, compétiteurs et prédateurs relevés avec les huitres plates sont conservés à bord et ramenés à terre en vue de leur destruction.

Article 3 : Points de débarquement

Seuls les ports de Quiberon (Port Maria et Port Haliguen) sont autorisés pour le débarquement des huitres plates pêchées sur le gisement dit « du banc des pêcheurs ».

Article 4 : Déclaration des captures

Sans préjudice pour les autres déclarations obligatoires, les pêcheurs sont tenus de déclarer leurs captures sur la fiche de pêche fournie par le CDPMEM 56.

Article 5 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES